

Procès-verbal du Conseil Municipal
Séance du 26 juin 2023

Convocation du 21 juin 2023

Conseillers en exercice : 23

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-six du mois de juin à 20h, le Conseil Municipal de la Commune d'YVRAC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Madame Christine BARRACHAT, 1^{ère} Adjoint de la Commune, pour le Maire empêché.

PRESENTS

Madame Christine BARRACHAT, 1^{ère} Adjointe, pour le Maire empêché
Monsieur Olivier LAFEUILLADE — Monsieur Francis BOBULSKI – Madame Isabelle GOBILLARD – Monsieur Frédéric SANANES, Adjoint
Monsieur Sébastien BERE – Monsieur Vincent BONHUR – Monsieur Alain DAT – Monsieur Eric DELSALLE – Monsieur Dominique FAURIAUX – Madame Evelyne GALY – Monsieur Marcel HERNANDEZ – Madame Nadia KHELIFA – Monsieur Yannick LAURICHESSE – Madame Isabelle PESTOURY – Madame Isabelle REQUER – Madame Sylvie ROUX – Monsieur Francis VEILLARD, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION

Aucune procuration reçue

ABSENTS EXCUSES

Madame Sylvie BRISSON, Maire empêché,
Madame Annie BERNADET – Madame Corinne COUTANTIN – Madame Marie-Hélène FAURIE – Madame Valérie TURCIK

SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Francis VEILLARD est élu secrétaire de séance

Madame le Maire suppléant constate que le quorum est atteint, 18 élus étant présents sur les 23 conseillers municipaux en exercice.

* * *

ORDRE DU JOUR :

I - DELIBERATIONS

01.04/2023 – Fixation des tarifs des activités périscolaires- restauration- extra-scolaires et écoles culturelles pour 2023-2024

02.04/2023 – Mise à jour des règlements intérieurs du pôle enfance, de l'école de danse et de l'école de musique

03.04/2023 – Autorisation de recruter des agents vacataires pour l'année scolaire 2023-2024

04.04/2023 – Décision modificative n°1-Budget Principal 2023

II – INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES

* * *

Adoption du procès-verbal de la séance du 03 avril 2023

Le procès-verbal de la précédente séance n'appelle pas de remarque et il est approuvé à l'unanimité des membres présents.

* * *

Liste des décisions prises par le Maire en vertu des délégations consenties par le Conseil Municipal

-
* * *

I – DELIBERATIONS

01.04/2023 – Fixation des tarifs des activités périscolaires- restauration- extra-scolaires et écoles culturelles pour 2023-2024

Christine BARRACHAT indique que la commission Enfance Jeunesse et Culture ont travaillé sur une actualisation des tarifs à compter de septembre prochain pour les activités périscolaires, l'accueil de loisirs, l'école multisports, le point jeunes, le sport-vacances et les écoles culturelles.

Isabelle GOBILLARD indique que l'augmentation de l'énergie a un fort impact sur les ressources de la Commune. La municipalité souhaite pouvoir maintenir le même niveau de service malgré l'accroissement des dépenses. Pour ce faire, les services œuvrent à dégager des économies mais il est nécessaire de compléter cette recherche d'équilibre financier. A cette fin, il est proposé de revoir les tarifs des services du pôle enfance à l'exception de ceux de la restauration scolaire qui ont déjà évolué en mars dernier. Il est ajouté que malgré cette proposition d'augmentation (+10%), la tarification pratiquée par la Mairie restera en-deçà de celle pratiquée sur des communes voisines.

Christine BARRACHAT complète en indiquant que pour les tarifs des écoles culturelles, la même augmentation de tarifs est proposée (+10%).

Madame Christine BARRACHAT, le maire par suppléance, propose en conséquence aux membres du Conseil Municipal de fixer les tarifs (en euros) comme il suit, à compter du 1er septembre 2023 :

Quotient familial	<4000€	entre 4000 et 8000€	entre 8000 et 12000€	Quotient> 12000€
<u>Pause méridienne (le repas + les activités périscolaires) : tarifs à la vacation</u>				
1 ^{er} enfant	2,10 €	2,77 €	3,92 €	4,62 €
2 ^e enfant	1,89 €	2,50 €	3,53 €	4,16 €
<u>Accueil périscolaire : tarifs à la vacation</u>				
matin	0,62 €	0,73 €	1 €	1,20 €
soir	1,24 €	1,46 €	2 €	2,40 €
<u>Accueil de loisir : tarifs à la vacation</u>				
Journée entière mercredi et vacances	8,40 €	9,83 €	13,93 €	15,81 €
Journée entière avec repas (pour le 2 ^e enfant et plus)	7,87 €	9,15 €	13,05 €	14,73 €
<u>Ecole multisports : tarifs annuels</u>				
L'année	60,90 €	66,15 €	71,40 €	82,95 €
<u>Point Jeunes : tarif d'adhésion annuelle</u>				
Tarif unique : 10 €				
<u>Sports Vacances : tarifs forfaitaires</u>				
Forfait pour 5 jours d'activités	45 €	55 €	75 €	85 €
Forfait pour 4 jours d'activités	36 €	44 €	60 €	68 €
Forfait pour 3 jours d'activités	27 €	33 €	45 €	51 €
<u>Point Jeunes : tarif à la sortie</u>				
Catégorie 1 Sorties à moins de 6 €/enfant (cinéma, bowling...)	2 €	3 €	4 €	5 €
Catégorie 2 Sorties de 6 à 10 €/enfant (paddle, foot salle, catamaran...)	4 €	6 €	8 €	10 €
Catégorie 3 Sorties à plus de 10 €/enfant (laser Game, BMX, trampoline parc...)	8 €	12 €	16 €	20 €

Ecole municipale de musique :

Tarif trimestriel	Habitants Yvracais - quotient familial				Habitants CDC Rives de la Laurence	Habitants hors CDC
	<4000€	entre 4000 et 8000€	entre 8000 et 12000€	Quotient>12000€		
Droit d'inscription (annuel)	11 €	16,50 €	22 €	27,50 €	36,50 €	44 €
<u>Parcours en pratique individuelle</u>						
1 personne	119 €	131 €	136,50 €	143 €	207 €	
2 personnes	213,50 €	235,50 €	246,50 €	256,50 €	374 €	492 €
3 personnes	304 €	333,50 €	349 €	364 €	530,50 €	697,50 €
<u>Parcours en pratique collective</u>						
1 personne	77 €	84 €	89 €	95 €	136,50 €	179,50 €
2 personnes	140 €	151 €	161 €	171 €	246,50 €	321,50 €
3 personnes	198 €	212,50 €	228 €	243 €	350 €	455,50 €

Groupe instrumental ou vocal	47,50 €	53 €	60,50 €	66 €	87 €	108 €
Option	24,50 €					
Eveil ou initiation	24,50 €	30 €	36,50 €	42 €	53 €	66 €

Ecole municipale de danse :

Tarif trimestriel	Habitants Yvracais - quotient familial				Habitants CDC Rives de la Laurence	Habitants hors CDC
	<4000€	entre 4000 et 8000€	entre 8000 et 12000€	Quotient>12000€		
Droit d'inscription (annuel)	11 €	16,50 €	22 €	27,50 €	36,50 €	44 €
1 personne						
1h	71,50 €	75 €	84 €	89 €	113,50 €	136,50 €
1h30	96 €	106 €	113,50 €	121 €	158,50 €	195 €
2h	121 €	132 €	143 €	154 €	203,50 €	253 €
2h30	143 €	155 €	166 €	178 €	244 €	308 €
3h	161 €	174 €	187 €	200 €	280,50 €	360 €
4h30	192,50 €	206 €	220 €	232 €	324,50 €	418 €
A partir de la 2^e personne : - 10%						
1h	65 €	70,50 €	75 €	81,50 €	102,50 €	123 €
1h30	87 €	93,50 €	101 €	109 €	142 €	175 €
2h	110 €	118 €	128 €	136,50 €	183 €	228 €
2h30	129 €	140 €	151 €	161 €	218 €	277 €
3h	145 €	157,50 €	168,50 €	180,50 €	252 €	323,50 €
Cours supplémentaire Tarif horaire	25,50 €					

Le Conseil Municipal, sur proposition des commissions et après en avoir délibéré :

APPROUVE les tarifs précédemment exposés ;

PRECISE que ces tarifs entreront en vigueur le 1^{er} septembre 2023 et seront maintenus pour les années suivantes à défaut de nouvelle délibération du Conseil Municipal procédant à leur révision .

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

02.04/2023 – Mise à jour des règlements intérieurs du pôle enfance, de l'école de danse et de l'école de musique

Christine BARRACHAT indique que les règlements intérieurs des écoles de danse et de musique n'ayant pu être annexés à la convocation, ils seront soumis à délibération au prochain conseil.

Isabelle GOBILLARD fait lecture des modifications proposées sur le règlement intérieur du pôle enfance. Elle souligne que le service accompagnement n'est pas un service individualisé. Elle précise également la procédure appliquée par la Trésorerie pour récupérer les factures impayées. Malgré les actions entreprises, certaines factures ne sont jamais acquittées.

Madame Christine BARRACHAT, le maire par suppléance, propose en conséquence aux membres du Conseil Municipal de d'adopter les amendements suivants par leur ajout au règlement du pôle enfance :

« SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT :

Un service d'accompagnement aux activités culturelles municipales (danse/musique) est proposé. Les séances de judo se déroulant dans le gymnase qui jouxte le Pôle Enfance, les enfants inscrits à cette activité peuvent également bénéficier de ce service dans le respect des conditions préalablement définies entre le directeur du Pôle Enfance et le professeur de judo. Tout manquement à ces conditions entraînera la suspension de ce service.

D'une manière générale, ces différents services ne peuvent cependant pas répondre à des besoins personnels, ponctuels ; tout comportement jugé abusif par la mairie entraînera également l'arrêt du service d'accompagnement quel qu'il soit. »

« - FACTURES IMPAYEES :

Après 2 rappels restés infructueux, l'accès aux prestations municipales du Pôle Enfance sera suspendu. »

Le Conseil Municipal, sur proposition des commissions et après en avoir délibéré :

APPROUVE les amendements et leur rédaction proposés au règlement intérieur du Pôle Enfance, ;

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

03.04/2023 – Autorisation de recruter des agents vacataires - année scolaire 2023-2024

Isabelle GOBILLARD rappelle que la Commune dans la continuité de l'ancienne municipalité a fait le choix de poursuivre les temps d'activité sur le temps méridien et périscolaire. Au regard du succès de ces activités auprès des enfants et des impacts positifs sur leur concentration d'après le retour des enseignants, il est proposé de reconduire cette offre d'activités pour la prochaine année scolaire.

Pour ce faire, il est prévu de faire appel à des agents vacataires pour animer ces temps d'activité sur le temps méridien et périscolaire, pour l'année scolaire 2023-2024.

Ces prestataires interviendront à titre onéreux, pour effectuer des actes déterminés et discontinus dans le temps, pour lesquels ils seront rémunérés à l'acte. Il convient donc d'envisager de les rémunérer à la vacation, selon les modalités exposées dans le tableau suivant :

<u>Agent et activité</u>	<u>Rémunération</u>	<u>Mode de rémunération</u>
Thierry SARRAZIN Jeux sportifs et d'opposition	20€ brut de l'heure	Vacation
Corinne ESQUIROL Multi sports - Jeux d'éveil	20€ brut de l'heure	Vacation
Mickaël DUPRAT Jeux d'éveil et jeux sportifs	20€ brut de l'heure	Vacation
Catherine MILLARD Arts plastiques - Land'art	20€ brut de l'heure	Vacation
Pauline ROLAND Jeux d'éveil	20€ brut de l'heure	Vacation

Il est précisé que certains vacataires pourront éventuellement changer en cours d'année. Des remplacements voire des compléments pourront éventuellement être nécessaires et seront effectués dans les mêmes conditions financières qu'indiquées supra.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu la proposition de Madame le Maire suppléant et en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à recruter des agents vacataires dans les conditions exposées dans le tableau ci-dessus, pour la durée de l'année scolaire 2023-2024.

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

04.03/2023 – Décision modificative n°1 – budget principal 2023

Monsieur Olivier LAFEUILLADE indique que des dépenses non prévues sont intervenues ou pourront prochainement intervenir. Il est donc nécessaire d'ajuster les crédits ouverts en vue de répondre à ces besoins.

Il convient de procéder :

- D'augmenter les crédits de l'opération 33 (aménagement du terrain) de 20 000 € pour permettre la réalisation d'un parking au parc de la source et un transfert de crédits entre deux articles de cette opération pour une correction d'affectation.
- D'augmenter les crédits de l'opération 30 de 15 000 € pour répondre à des dépenses initialement non budgétées (réparation d'un moteur de véhicule, remplacements d'un disque dure et d'un ordinateur, frais complémentaire sur le kiosque, installation d'une caméra piétons, ...)
- De procéder à une opération d'ordre en diminuant de 35 000 € les crédits de l'article 21318 de l'opération 25 (dépenses imprévues) pour les répartir entre les opérations 30 et 33 conformément aux augmentations de crédits susmentionnées

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder aux opérations suivantes :

Section d'investissement	Dépenses		Recettes	
	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
Opération 30 – article 21571	6 600€			
Opération 30 – article 2183	2 300€			
Opération 30 – article 2188	6 100€			
Opération 33 – article 2312	20 000€			
Opération 33 – article 2315	16 758,66€			
Opération 33- Article 2313		16 758,66€		
Opération 25- Article 21318		35 000 €		
TOTAL	0€		0€	

Pour répondre aux différentes questions relatives aux dépenses indiquées, Francis BOBULSKI précise que le revêtement du parking à réaliser au Parc de la source sera perméable. Il sera constitué de dalle de béton avec des gravillons ou de l'enherbement.

Olivier LAFEUILLADE complète avec le nombre de caméras vidéoprotection (3) acquises en vue de constater les auteurs d'infractions notamment de dépôts sauvages en augmentation constante.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la décision modificative n°1 pour l'ensemble des opérations retracées dans le tableau ci-dessus.

POUR : 18
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

05.04/2023 – Actualisation de la valeur des tickets – régie de recette

Christine BARRACHAT indique que dans le cadre des différentes manifestations donnant lieu à encaissement de recettes, des tickets de couleur sont utilisés, avec une valeur différente pour chaque couleur. Au regard des ventes réalisées lors des manifestations passées, il semble intéressant de simplifier le fonctionnement de la régie par la diminution de catégories de tickets et d'actualiser leur montant.

Christine BARRACHAT propose de conserver uniquement trois catégories de tickets et de fixer, de manière générale pour l'ensemble des manifestations de la Commune, leur valeur et leur destination comme suit :

Tickets	Tarifs	Destination
BLANC	3,00 €	Sodas, jus de fruit et autres boissons sucrées non alcoolisées
VIOLET	4,00 €	Bières, boissons alcoolisées
MARRON CLAIR	1,00 €	Eau, café, boissons chaudes non alcoolisées

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré

APPROUVE les tarifs et les destinations précédemment exposés pour les différentes couleurs de tickets à appliquer lors des différentes manifestations de la Commune.

POUR : 18
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

06.04/2023 – Actualisation des associations pouvant bénéficier d'un conventionnement avec la mairie

Madame Christine BARRACHAT précise qu'une nouvelle association sportive répondant aux critères d'intérêt public local visés par la Commune en matière de sport, à savoir :

- répondre aux besoins des Yvracais à tous les âges de la vie,
- promouvoir le sport et développer des actions de mise en œuvre du projet éducatif de la commune en direction de l'enfance et de la jeunesse,
- animer la commune en facilitant l'accès au sport et à la vie associative,

a été créé sur la Commune. Il s'agit de l'association OMOUVEMENT qui propose la pratique de la gym-pilate.

La commune d'Yvrac souhaite maintenir son soutien à l'ensemble des associations sportives de la commune, en mettant à leur disposition les infrastructures communales et en prévoyant la possibilité de leur verser une subvention. Dans cette perspective, il convient de conclure une actualisation de la liste des associations locales pouvant bénéficier d'une convention prévoyant les objectifs et les moyens de ce soutien pour pouvoir y inclure ladite association :

- Jeunesse Yvracaise Badminton (JYB)
- Jeunesse Yvrac Tennis de Table (TDT)
- Athlétic 89 Football Club
- Jeunesse Yvrac Tennis
- Danse à deux dans l'Entre-deux-Mers
- Gymnastique Volontaire (comprend la zumba)
- Jin Gang Yvrac (comprend le Qi Kong, tai-chi, et armes)
- Aéromodélisme
- Judo
- FES YVRAC (Foot en salle)
- Mov'fullness (pilates, yoga)
- OMOUVEMENT (Gym Pilates)

Également, pour faciliter la tenue des réunions des associations, il est proposé d'ajouter la salle le Flaman aux salles mise à disposition listées à l'article 5.1 des conventions signées avec les associations tout en limitant l'utilisation de cette salle à leurs seules réunions administratives.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré

APPROUVE l'ajout de la salle le Flaman dans les conditions décrites à l'article 5.1 du projet de convention

APPROUVE l'actualisation de la liste des associations pouvant prétendre à la signature de la convention avec la Mairie

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

II - INFORMATIONS - QUESTIONS DIVERSES

Francis VEILLARD fait part de la réunion tenue avec les associations le 19 juin à 18h. Lors de cette rencontre il a été convenu d'organiser le forum des associations le samedi 02 septembre prochain à compter de 14h. Les organisateurs sont attendus en fin de matinée pour finaliser l'installation de la manifestation.


Lors de cette réunion, les associations ont été invités à transmettre leur bilan financier, leur projet et leur nombre d'adhérents yvracais en 2022/2023. Les associations qui n'auront pas transmis un dossier complet fin août ne pourront prétendre aux remboursements des chèques de 20 € distribués à leur adhérents yvracais au cours des mois de septembre et octobre pour l'année 2023-2024.

Constatant que l'ordre du jour est épuisé, Madame le Maire suppléant lève la séance à 20 heures 46.

Pour le Maire empêché,

La secrétaire de séance

Christine BARRACHAT



Francis VEILLARD



